

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE DE POLICE DU MAIRE**

Le maire de la commune de PONTVALLAIN,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande **en date du 16 Novembre 2023**, par laquelle l'association des PEP'S organisatrice du Noël de l'école sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un marché de Noël et une vente de vin chaud sur l'esplanade de l'école du Bord de l'Aune, le samedi 02 décembre 2023 de 9h à 14h.

**ARRETE**

**Article 1** : L'association des PEP'S de la commune de PONTVALLAIN, organisatrice du Marché de Noël de l'école est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons (2<sup>ème</sup> groupe) le samedi 02 décembre 2023 à partir de 9h jusqu'à 14 heures sur l'esplanade de l'école du Bord de l'Aune.

**Article 2** : Monsieur le maire,

Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade

sont chargés chacun en ce qu'il le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PONTVALLAIN, le 28 Novembre 2023,

Le Maire, Xavier GAYAT

